

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

portant réglementation de fermeture du terrain de football du 09/09/2022 au 31/10/2022

Arrêté Temporaire N°AT2022-93

Le Maire de MONTANAY

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement

VU le code de la santé publique

VU le plan d'action sécheresse en vigueur par arrêté préfectoral

Considérant la sécheresse persistante sévissant sur la commune

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain de football impacté par cette sécheresse

ARRETE

Article 1 :

Suite à la sécheresse persistante et afin de préserver l'état du terrain de football, le terrain de football sera totalement interdit à toute pratique de sport du 09/09/2022 au 31/10/2022. Les matchs, entrainements et animations organisés par le club de football ne pourront donc avoir lieu sur le dit terrain pendant toute cette période.

Le renforcement ou l'assouplissement de cette mesure, ainsi que les modifications de l'échéance, se feront par un nouvel arrêté municipal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du stade et rendu public par tout moyen approprié.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saone
- SDMIS Genay
- La ligue AURA de Football

Fait à MONTANAY, le 09/09/2022

Le Maire,
Gilbert SUCHET

